

Секция «Французский язык и право (на французском языке)»

Modes alternatifs de résolution des conflits en ligne en Europe.

Черкасова Софья Дмитриевна

Студент (бакалавр)

Московский государственный университет имени М.В.Ломоносова, Юридический факультет, Москва, Россия

E-mail: sofya.cherkasova@gmail.com

Dans la société moderne c'est l'état qui décide quelle solution est la plus appropriée dans un cas particulier. Mais souvent l'état ne peut pas gérer la charge des litiges car de plus en plus de gens ont recours au système judiciaire pour résoudre leurs problèmes, même les plus insignifiants. Voilà pourquoi il y a environ 50 ans un nouveau système a commencé à se développer, parallèlement ou parfois l'intérieur du système judiciaire de l'état. C'est le système des modes alternatifs de la résolution des conflits ou MARC.

Historiquement, l'expression «modes alternatifs de règlement des conflits» est apparue «au milieu des années 1990 comme un équivalent français de la notion américaine d'Alternative Dispute Resolution (ADR)» [L. Cadet, «Compte rendu de l'ouvrage de C. Samson et J. McBride (sous la direction de), Solutions de rechange au règlement des conflits - Alternative Dispute Resolution», in Revue internationale de droit comparé; 1994, n° 4, pp. 1213-1217]. Mais ils ont connu un essor plus important suite à la publication en 2002 par la Commission Européenne d'un «livre vert» sur les MARC «relevant du droit civil et commercial». [L'article «MARC: pour les litiges de consommation aussi»] Aussi le 10 septembre 2014 en Conseil des ministres les principales mesures de la réforme de la justice du XXIème siècle ont été prises. L'une d'elles, la mesure 7, «a pour objectif de développer le recours aux MARC». [Le rapport d'Inspection Générale des Services Judiciaires «Sur le développement des modes amiables de règlement des différends», N° 22-15, Avril 2015, p.11]

Les avantages des MARC en comparaison avec le système judiciaire traditionnel sont les suivants: le processus devient moins chargé, les autres avantages sont le coût, la rapidité, la confidentialité, la sauvegarde des relations.

Une notion très intéressante dans ce domaine est la résolution des conflits en ligne. Là on utilise trois techniques principales: la négociation, la médiation et l'arbitrage.

1) La négociation automatique est réalisée par un logiciel qui s'appelle blind-binding. Dans ce système chaque partie «fait des offres successives afin de parvenir à un accord, sans savoir ce qu'a proposé l'autre partie. Quand les offres sont suffisamment proches l'ordinateur propose une solution». [Isabelle MANEVY, online dispute resolution: what future? Mémoire de DEA de droit anglais et nord-américain des affaires, juin 2001, p. 6]

2) La médiation en ligne n'est pas étrange; la procédure dure de médiation hors ligne; une tierce personne dépourvue du pouvoir de trancher tente, via l'Internet, de mener les parties à un accord.

3) L'arbitrage en ligne emprunte effectivement la même technicité et toutes les caractéristiques procédurales de l'arbitrage traditionnel : l'intervention d'un

tiers sur une base conventionnelle et dont la nature de la mission est «juridictionnelle».

Mais un champ de compétence de la cyber justice reste limité. [Même de Yassin El Shazly, Essai sur la diffusion du modèle européen du processus équitable ; la politique uniforme de résolution des litiges relatifs aux noms de domaine «UDRP», p.3]

Les premiers différends dans le système d'ODR concernaient les noms de domaine. Quand ; la fin des années 1990 les litiges avaient commencé ; se multiplier entre des titulaires de marques et des tiers qui ont enregistré des noms de domaine, l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) a adopté la procédure UDRP (Uniform Domain-Name Dispute-Resolution Policy). D'ailleurs, quiconque ;serve un nom de domaine doit accepter de se soumettre ; une procédure d'arbitrage en cas de litige sur ce nom de domaine.

Inspiré par UDRP, le règlement relatif aux règlements en ligne des litiges de consommation a été adopté par le Parlement Européen le 21 mai 2013. Son but est «la création d'une plate-forme européenne de résolution des litiges en ligne» accessible par le portail de «l'Europe est ; vous». [Même de Mlle. Camille Ebert, La résolution extrajudiciaire des litiges en ligne, année universitaire : 2013 - 2014, p.68] La plate-forme s'adresse aux conflits entre consommateurs et commerçants ;manant d'un contrat de vente de bien ou de prestation de service. Elle offre la solution des conflits entre les parties en ligne en 4 grandes étapes: introduction d'une plainte, choix d'un organisme de règlement des litiges, traitement de la plainte, issue et clôture de la plainte.[<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/>? (дата обращения: 29.02.2016)] Il y a plus que 150 organismes de règlement des litiges ;numérés ; auxquelles on peut recourir pour traiter tout litige contractuel avec un commerçant ;tabli dans l'UE.

Ainsi, les réalités contemporaines demandent des changements du système judiciaire de chaque pays. Et le développement des MARC en ligne en Europe est un des témoignages ;vidents de ces changements. Je pense que notre pays pourrait suivre l'exemple de l'Europe dans ce domaine pour améliorer la protection des droits des particuliers et des organismes et optimiser le système de la résolution des conflits prenant en compte un ;le considérable que l'Internet joue dans le monde moderne.

Источники и литература

- 1) Isabelle Manevy, online dispute resolution: what future? Mémoire de DEA de droit anglais et nord-américain des affaires, juin 2001, p.6
- 2) L. Cadiet, «Compte rendu de l'ouvrage de C. Samson et J. McBride (sous la direction de), Solutions de rechange au règlement des conflits - Alternative Dispute Resolution», Sainte-Foy, Les Presses de l'université Laval, Québec, 1993, in Revue internationale de droit comparé 1994, n° 4
- 3) L'article «Modes Alternatifs de Résolution des Conflits (MARC) : pour les litiges de consommation aussi»
- 4) Le rapport d'Inspection Générale des Services Judiciaires «Sur le développement des modes amiables de règlement des différends», N° 22-15, Avril 2015
- 5) Mémoire de Mlle. Camille Ebert, LA RESOLUTION EXTRAJUDICIAIRE DES LITIGES EN LIGNE, année universitaire : 2013 – 2014

- 6) Mémoire de Yassin El Shazly, Essai sur la diffusion du modèle européen du procès équitable à la politique uniforme de résolution des litiges relatifs aux noms de domaine «UDRP»
- 7) <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show>